

Contrat IBM International Passport Advantage

Academic Volume Option : annexe

Les conditions de la présente Annexe à l'Academic Volume option (l'« Annexe ») apportent des modifications ou viennent en complément des conditions du Contrat IBM International Passport Advantage (le « Contrat »).

En s'inscrivant à l'Academic Volume Option par l'introduction, auprès d'IBM ou du revendeur du Client, selon les cas, d'un Formulaire d'inscription International Passport Advantage, le Client accepte les conditions de la présente Annexe en l'état.

Les termes commençant par une majuscule qui figurent dans la présente Annexe, mais qui n'y sont pas définis, s'entendent dans le sens qui leur a été donné dans le Contrat.

Pour participer à l'Academic Volume Option en vertu du Contrat, le Client doit être un établissement d'enseignement reconnu.

Par « établissement d'enseignement reconnu », on entend un établissement financé par des fonds publics ou privés, sans but lucratif et qui n'est pas détenu par une organisation commerciale. L'établissement peut être :

1. une université conduisant à un diplôme ou à un grade reconnu au niveau national et sanctionné par une commission ou un conseil d'approbation régional ou national ou par l'organisation publique responsable de l'enseignement ;
2. un hôpital universitaire associé à un institut reconnu ;
3. un institut de recherche ou un consortium composé d'instituts reconnus ; ou
4. une école primaire, secondaire ou de formation professionnelle, financée par des fonds publics ou privés, dont l'objectif central est l'enseignement, qui conduit à une qualification ou à un diplôme reconnu et qui fait l'objet d'une autorisation d'enseigner de la part de l'organisation publique nationale ou régionale concernée.

Les Produits Admissibles doivent être utilisés à des fins d'enseignement ou d'administration des établissements d'enseignement reconnus. Les Produits Admissibles ne peuvent pas être utilisés pour la prestation de services commerciaux à ou au service d'une quelconque partie tierce.

En vertu de la présente Annexe, le Client, grâce à son statut d'établissement d'enseignement reconnu, peut bénéficier d'un tarif spécial, c'est pourquoi les autres mécanismes et procédures de réduction ne s'appliquent pas.

L'article 1.8 (niveau RSVP) du Contrat ne s'applique pas en vertu de la présente Annexe.